

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAULX**

<b>Nombre de conseillers</b>	L'an deux mille vingt-trois, le 07 Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la	
<b>En exercice</b>	15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
<b>Présents</b>	08	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
<b>Votants</b>	13	VENDRASCO, Maire.
<b>Absents</b>	07	
<b>Exclus</b>	0	
<b>Date de convocation</b> 22 Juin 2023	<b>Présents :</b> Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU	
<b>Date d'affichage</b> 23 Juin 2023	<b>Absents excusés :</b> Philippe HELF, Murielle NAGEL, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.	
<b>DEL 20230707-030</b>	<b>Procurations</b> Philippe HELF à Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Philippe BREVET à Danielle DEPLANTE, Damien MISSILLIER à Christophe BOCQUET, Christophe DOUARD à Gil BENICHOU, Emmanuel SERRIER à Cédric VERNEY	
<b>OBJET : Taux de promotion pour les avancements de grade</b>		
	<i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 relatif au projet d'arrêté des lignes directrices de gestion en matière de Ressources Humaines,  
Vu la délibération n°20221202\_044 du 02 décembre 2022 relatif au tableau des effectifs, créant le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,  
Vu la délibération n°20230504\_026 en date du 04 mai 2023 relative au taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant ce qui suit :

- Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
- Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.
- Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.
- Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

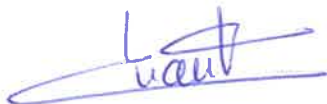
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :**

- D'annuler la délibération n°20230504\_026 et de la remplacer par la présente,
- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%
C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%

- Que ce taux sera revu annuellement, en particulier à l'issue des entretiens individuels annuels du personnel ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De soumettre cette nouvelle délibération à l'approbation du prochain CST,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Secrétaire de séance,

**Cécile FANTINI**

Le Maire,

**Isabelle VENDRASCO**